

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024 à 20 H 30

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de SAINTE-COLOMBE (Rhône) se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marc DELEIGUE, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 19 Septembre 2024.

Avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Présents (Onze) : M. Marc DELEIGUE, M. Guy VACHON, Mme Marine MATA, M. Pascal DANCETTE, M. Jacques REGNIER-VIGOUROUX, M. Yves DELORME, Mme Corinne CHABORD, Mme Linda LAURO, M. David LESUR, M. Jacques PRAT, M. Jean-Marie DUPLAY

Absents au moment du vote (Huit dont un pouvoir) :

M. Jean-Pierre MALSERT (pouvoir donné à M. Jacques PRAT)

Mme Marion CHOFFEL

Mme Caroline MUSCELLA

Mme Lucie DANCETTE

Mme Nadine EUKSUZIAN

Mme Catherine JEANTROUX

Mme Martine BEGUE

M. Régis BABOIS

Secrétaire de séance : M. Pascal DANCETTE

Délibération n°2024.041 : Perception de la part communale de l'accise sur l'électricité par SYDER en lieu et place de la commune

Monsieur le Maire explique qu'en vertu de l'article L. 5212-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le syndicat d'énergie perçoit la part communale de l'accise sur l'électricité en lieu et place de l'ensemble des communes adhérentes dont la population recensée par l'INSEE au 1er janvier de l'année précédant celle au titre de laquelle la part est versée est inférieure ou égale à 2 000 habitants. Le syndicat d'énergie continue également de percevoir automatiquement la part communale de cette taxe pour les communes la reversant déjà au 31 décembre 2010.

Il rappelle que le SYDER a touché jusqu'en 2023 inclus sa part communale de l'accise sur l'électricité lui permettant ainsi de bénéficier d'abattements dans le cadre des prestations et travaux réalisés sur son territoire au titre des compétences transférées.

Monsieur le Maire indique que la commune a dépassé le seuil de 2 000 habitants au 1er janvier 2023 et qu'en 2010 le SYDER ne percevait pas la taxe pour le compte de la commune, de sorte que celle-ci ne peut pas bénéficier aujourd'hui du dispositif dit de « cristallisation » permettant au syndicat de continuer à percevoir l'impôt à sa place.

Pour l'année 2024, le Service Fiscalité Directe Locale (SFDL) qui se charge du versement aux collectivités bénéficiaires de cette taxe, verse directement à la commune la part communale.

En conséquence, il appartient au conseil municipal de délibérer pour autoriser le SYDER à percevoir de nouveau cette taxe en 2025 en lieu et place de la commune. Monsieur le Maire

ajoute que le SYDER adoptera une délibération concordante
permettre la perception pour l'année 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment
24 ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article L. 1639 A bis,

Vu les statuts du SYDER, notamment l'article 4 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le SYDER à percevoir la part communale de l'accise sur l'électricité en lieu et place de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme

A Sainte-Colombe, le 26 septembre 2024

Le Maire,
Marc DELEIGUE



Transmis en Préfecture le : 27/09/2024
Affiché le : 27/09/2024

Envoyé en préfecture le 27/09/2024
Reçu en préfecture le 27/09/2024
Publié le
les articles L. 2333-2 et L. 5212-
ID : 069-216901892-20240926-2024_0041-DE